

#Covid-19 #trouverunmedecin #test

Covid-19 et parcours de soins : création d'un numéro dédié pour orienter les patients Covid vers des médecins disponibles et des lieux de tests

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement et de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est indispensable que tout patient, qui pense avoir un symptôme évocateur de la maladie et ne présente pas de signe de gravité, puisse consulter dans les meilleurs délais un médecin, en téléconsultation ou en cabinet.

C'est ainsi qu'il pourra être pris en charge : test virologique, isolement, mesures barrières, suivi médical dans la durée ... Cette première consultation permet aussi d'identifier très tôt les personnes avec lesquelles le patient a été en contact rapproché, et ainsi, de briser les chaînes de contamination. L'accès sans délai à une consultation médicale peut cependant constituer une difficulté pour certains patients : soit qu'on ne dispose pas d'un médecin traitant ce qui est le cas de 10 % des assurés sociaux, soit que son médecin traitant ne soit pas disponible rapidement, ou enfin qu'on soit éloigné de son lieu de résidence habituel.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie a mis en place dès le début de l'épidémie un dispositif destiné à aider les patients susceptibles d'avoir le Covid 19 à trouver un médecin quand ils ne pouvaient accéder normalement à leur médecin traitant. Ce dispositif, sollicité uniquement à l'initiative des Samu, en charge de la régulation médicale des situations urgentes, n'était jusqu'alors pas accessible directement pour les assurés.

A la faveur de l'évolution de l'épidémie, et afin de ne plus faire peser sur les Samu ces sollicitations limitées à la recherche d'une consultation de ville, ce numéro devient dorénavant directement accessible au public, à compter de ce mardi 2 juin.

Le numéro d'appel **09 72 72 99 09** est ouvert 7j/7 de 8h à 19h (service gratuit + prix de l'appel).

- Ce numéro est réservé aux seuls patients susceptibles d'être atteints du Covid 19 et ne présentant pas de signe de gravité.
- Il permettra de donner aux patients concernés une liste de plusieurs médecins généralistes disponibles, et qui ont préalablement indiqué à l'Assurance Maladie leur accord pour recevoir des patients potentiellement atteints du Covid 19 n'appartenant pas à leur patientèle habituelle.
- Les téléconseillers de l'Assurance Maladie pourront également orienter ces patients pour qu'ils bénéficient d'un test de type virologique, accessible sur prescription, en leur indiquant les sites de prélèvement les plus proches de chez eux.
- Ce numéro n'a évidemment pas vocation à se substituer aux dispositifs de régulation médicale existants, et notamment le 15, qui ont vocation à prendre en charge les demandes médicales urgentes.
- Ce dispositif n'a pas vocation à perdurer au-delà de la période de l'épidémie.

Les symptômes du Covid-19

Le Covid-19 peut se manifester par :

- la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- la toux ;
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût ou une diarrhée ;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation. Il convient alors de contacter le Samu (15)

[Pour en savoir plus consultez la rubrique Covid-19 sur ameli.fr](#)

Contact presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



Suivez notre actualité sur Twitter !